

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS
OU DÉMOLIS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27 JUIN AU 5
JUILLET 2023 - (N° 1533)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de deux »

les mots :

« d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel visant à inciter le gouvernement à présenter son ordonnance dans les plus brefs délais, c'est-à-dire avant la pause estivale, afin de permettre aux collectivités locales touchées de réellement gagner du temps sur les délais des marchés publics pour pouvoir reconstruire au plus vite.

Il convient de noter que le Sénat avait déjà souligné ce point puisque la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale avait déploré dans son avis le "décalage entre, d'une part, le gain de quatre semaines attendu des dérogations au principe de publicité et, d'autre part, le délai de deux mois demandé par le Gouvernement pour publier l'ordonnance".